

	C.E.T. DE CHAMP DE BEAUMONT	
	Renseignements de base sur le C.E.T. de Champ de Beaumont	
	Type de fiche : Exploitation	
	Actualisation : le 6 janvier 2011	
	www.issep.be	

Thème : Renseignements de base sur le C.E.T. de Champ de Beaumont

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1 Catégorie

Déchets industriels non dangereux et les déchets inertes.

2 Localisation

Carte IGN 46/7 (échelle 1/10 000).

Les coordonnées Lambert du centre du C.E.T. sont : X = 150.350 Y = 124.000

Bornes :	N°	X	Y	Z
	B1	150 667,59	123 927,48	129,31
	B2	150 309,12	123 719,53	133,23
	B3	149 939,79	123 235,80	165,59
	B4	150 504,60	123 139,03	142,42

3 Plan de secteur

Plan 06 – Charleroi approuvé par A.R. du 10 septembre 1979 et modifié par A.G.W. du 01 avril 1999 (modification partielle : inscription d'une zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression C.E.T. visant à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique).

4 Inscription

Le C.E.T. est inscrit dans une zone de services publics et d'équipements communautaires, marquée de la surimpression "C.E.T." visant à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation.

Il est bordé par une zone d'espace vert (qui joue le rôle de zone verte tampon).

Le tout est majoritairement englobé dans une zone d'aménagement communal concerté.

Au sud, jouxtant le C.E.T., on trouve une zone forestière correspondant au Bois de Monceau, elle même prolongée ensuite par une zone d'espace vert. Plus au sud encore, on retrouve la zone d'habitat de Monceau-sur-Sambre.

Au nord-ouest, au-delà d'un mince ruban en zone d'habitat s'étirant le long de la rue Fosse du Bois, s'étend une zone d'espace vert : le bois du Rognac.

5 Cadastre

- ❖ Pour le C.E.T. proprement dit : Charleroi 17 DIV / Monceau-sur-Sambre / section A, n° 8H2, 10H, 8G2 ;
- ❖ Pour les installations techniques : Charleroi 17 DIV / Monceau-sur-Sambre / section A, n° 16D, 16K, 16M.

6 Superficie

Le projet s'inscrit au sein d'une propriété de 48 ha, dont 18,5 ha environ sont concernés par la zone d'enfouissement proprement dite, et environ 1,5 ha sont affectés aux installations techniques et administratives, à des zones de stockage des remblais et aux zones tampons.

Le C.E.T. est divisé en 2 zones d'enfouissement (type A et type B) en fonction de la nature des déchets qui y sont autorisés.

- ❖ zone de type A : 9,80 ha
- ❖ zone de type B : 8,80 ha

7 Capacité

Le volume total des déchets éliminés dans le C.E.T. repris dans l'autorisation d'exploiter est de 2.950.000 m³. La capacité technique du C.E.T. est de 5.500.000 m³.

8 Autorisation d'exploiter

Le 2 décembre 1999, la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut a délivré l'autorisation d'implanter et d'exploiter un centre d'enfouissement technique de classe 2, pour un terme expirant le 02 décembre 2019.

Le 16 décembre 2008, le Collège communal de la Ville de Charleroi a délivré un permis d'environnement concernant la modification des conditions particulières d'exploitation de l'arrêté du Collège provincial du Hainaut du 2 décembre 1999.